



Arrêté n° 2026/V/046

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 10 juin 2026 formulée par l'entreprise ATB BARREAU DÉMÉNAGEMENTS dont le siège social est domicilié à AUBIGNY LES CLOUZEUX (Vendée), ZA de la Tignonnière, 79 rue de l'Europe,
Considérant qu'en raison d'un déménagement au n°165 rue Barbedette sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée au niveau du n°165 de la rue Barbedette, le vendredi 17 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit entre le n°130 et le n°168 de rue Barbedette, excepté pour les véhicules affectés au déménagement, le vendredi 17 juillet 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du déménagement sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'entreprise chargée d'exécuter le déménagement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 16/06/2026

de la publication le 16/06/2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 juin 2026

**Le Maire,
Christophe GAS**

